



**RÉSOLUTION 2021.12.155**  
**Factures à payer et adoption**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des comptes à payer;  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Gagnon, appuyé par le conseiller Hayes, adopté à l'unanimité des conseillers présents;  
QUE les comptes, certificat numéro 12-2021 au montant de 10 390.02\$, et certificat numéro 12A-2021 au montant de 11 598.97\$, soient acceptés et la directrice générale est autorisée à les payer.

**Correspondance/Don**

**RÉSOLUTION 2021.12.156**  
**Concours décorations de Noël**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal leurs souhaits d'encourage les citoyens et citoyennes qui décor leur maison au temps des fêtes,  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère Imhoff, appuyé par la conseillère Skene, et résolu à l'unanimité des conseillers présents  
QUE la municipalité accorde trois (3) prix de 100\$. Il y aura un gagnant par secteur : Route 132, 2<sup>e</sup> Rang et 3<sup>e</sup>/4<sup>e</sup> rang. Le vote aura lieu le 19 décembre 2021.

**RÉSOLUTION 2021.12.157**  
**Facture Arbre de Noël**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal express leurs souhaits de mettre des arbres dans la salle municipale et devant la municipalité.  
CONSIDÉRANT QUE Monsieur John Daniel Vautier ayant fait un don d'un arbre extérieur de 18 pieds.  
CONSIDÉRANT QUE Conseillère Imhoff, représentant du conseil au comité familial à obtenu un arbre à 50\$  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère Chapados, appuyé par le conseiller Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents  
Que la municipalité payée la facture d'une somme de 50.00\$ pour l'arbre intérieur

**RÉSOLUTION 2021.12.158**  
**Publication ¼ SPEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite express leurs vœux de Noël à la population;  
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal express leurs souhaits de supportés le journal local Anglaises;  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Vautier, appuyé par le conseiller Hayes, et résolu à l'unanimité des conseillers présents  
QUE le SPEC place l'annonce annuelle de la municipalité

*\*\*\* La conseillère Imhoff déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit elle travaille pour le SPEC. La conseillère Imhoff confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote\*\*\**

### **RÉSOLUTION 2021.12.159**

#### **Guignolée 2021**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de don de la Collectif Aliment-Terre pour le Guignolée 2021;

ATTENDU QUE MRC de Bonaventure collabore avec toutes les municipalités appartenant à MRC de Bonaventure

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Skene, appuyé par la conseillère Imhoff, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité fasse un don de 300\$ au Collectif Aliment-Terre situé à Paspébiac, pour la campagne Guignolée 2021.

#### **Rapports**

Rapport verbal sur l'activité du père Noël

#### **Rapport Inspecteur municipal**

### **RÉSOLUTION 2021.12.161**

#### **Inspecteur en bâtiment intermunicipal**

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a informé le conseil qu'il prend sa retraite à la fin de l'année;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants en aménagement du territoire et la complexité de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un officier municipal veillant à l'application du cadre législatif municipal à jour (réglementation d'urbanisme);

CONSIDÉRANT le rôle que doivent avoir les municipalités envers leur population;

CONSIDÉRANT la possibilité que les municipalités de l'Est de la MRC de Bonaventure (New Carlisle, Hope, Hope Town, Saint-Godefroi et Shigawake)

partagent ladite ressource ce, selon une entente signée;

CONSIDÉRANT la possibilité que les villes de Paspébiac et de Bonaventure soient aussi intéressées à partager la dite ressource selon la même entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Skene, appuyé par le conseiller Hayes, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Shigawake fait part de son intérêt à partager une/un officier municipal en urbanisme avec les municipalités intéressées énumérées ci-haut.

### **RÉSOLUTION 2021.12.162**

#### **Certificat de dépôt d'audit de conformité sur l'adoption du budget**

ATTENDU QUE la Commission municipale a annoncé des travaux d'audit concernant l'adoption du budget en mai 2021;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le rapport de conformité en novembre 2021;

ATTENDU QUE la directrice générale informe le conseil du dépôt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Skene, appuyé par le conseiller Hayes, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le rapport de conformité portant sur l'adoption du budget sera disponible au bureau municipal.

### **RÉSOLUTION 2021.12.163**

#### **Certificat de dépôt d'audit de conformité sur l'adoption du programme triennal**

ATTENDU QUE la Commission municipale a annoncé des travaux d'audit concernant l'adoption du plan triennal en mai 2021;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le rapport de conformité en novembre 2021;

ATTENDU QUE la directrice générale informe le conseil du dépôt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gagnon, appuyé par le conseiller Vautier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents  
QUE le rapport de conformité portant sur l'adoption du programme triennal sera disponible au bureau municipal.

**RÉSOLUTION 2021.12.164**  
**Résolution adoption du calendrier 2022 des séances ordinaires du conseil municipal**

ATTENDU QUE conformément à l'article (148 du Code municipal du Québec / 319 de la Loi sur les cités et villes), le conseil de la Municipalité de Shigawake doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant la jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Imhoff, appuyé par le conseiller Hayes, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les jours et l'heure du début de chacune des séances ordinaires sont fixés comme suit :

DATES	HEURE	DATES	HEURE
Lundi, le 10 janvier 2022	19 : 00	Lundi, le 4 juillet 2022	19 : 00
Lundi, le 7 février 2022	19 : 00	Lundi, le 1 août 2022	19 : 00
Lundi, le 7 mars 2022	19 : 00	Lundi, le 12 septembre 2022	19 : 00
Lundi, le 4 avril 2022	19 : 00	Lundi, le 3 octobre 2022	19 : 00
Lundi, le 2 mai 2022	19 : 00	Lundi, le 7 novembre 2022	19 : 00
Lundi, le 6 juin 2022	19 : 00	Lundi, le 5 décembre 2022	19 : 00

**Avis de Motion**

Mme Nancy Skene conseiller(ère), donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Shigawake, le Règlement numéro 2021.12 modifiant le Règlement numéro 150 (Règlement de zonage) de la municipalité de Shigawake sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de mettre à jour les dispositions relatives aux anciens lieux d'enfouissement de matières résiduelles qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Shigawake informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Shigawake, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

**RÉSOLUTION 2021.12.165**  
**Résolution adoption du projet de règlement numéro 2021.12 modifiant le règlement numéro 150 <Règlement de zonage> de la municipalité de Shigawake**

Il est proposé par le conseiller Vautier, appuyé par le conseiller Gagnon et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 2021.12 modifiant le Règlement numéro 150 (Règlement de zonage) de la municipalité de Shigawake soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité de Shigawake seront sollicités par une consultation écrite de 15 jours suivant l'affichage de l'avis public du projet de Règlement numéro 2021.12

Il sera possible de faire la consultation du projet de Règlement numéro 2021.12 sur le site web de la municipalité de Shigawake à l'adresse suivante : [municipalityshigawake.com](http://municipalityshigawake.com)

La population et les organismes de la municipalité de Shigawake seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 27 janvier 2022, à compter de 19 heures, à la salle du Conseil de la municipalité de Shigawake.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Shigawake pour fin de consultation.

**Avis public de Consultation écrite et D'assemblée publique sur Le Projet de Règlement Numéro 2021.12 Modifiant Le Règlement Numéro 150  
« Règlement de Zonage » de La Municipalité de Shigawake**

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021.12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption, par la résolution numéro 2021.12.165 lors de la séance régulière du 10 décembre 2021, du projet de Règlement numéro 2021.12 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Shigawake, tiendra une consultation écrite 15 jours suivant l'affichage du présent avis public ce, en conformité avec la Loi ;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence de mettre à jour les dispositions relatives aux anciens lieux d'enfouissement de matières résiduelles qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ;

QU'IL sera possible d'en faire la consultation au bureau de la municipalité de Shigawake aux heures ordinaires de bureau et sur le site web de la municipalité de Shigawake à l'adresse suivante [municipalityshigawake.com](http://municipalityshigawake.com). Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier électronique à l'adresse courriel suivante [shigawake@navigue.com](mailto:shigawake@navigue.com) ou par courrier à la municipalité à l'adresse postale suivante; 180 rte 132, Shigawake (Québec) G0C 3E0

QU'au cours de cette consultation écrite, la municipalité de Shigawake pourra expliquer le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption;

QU'une assemblée publique suivant la consultation écrite de 15 jours et au cours de laquelle la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet aura lieu le 27 janvier 2021, à compter de 19 heures, à la salle municipale.

**RÉSOLUTION 2021.12.168**

**Mise en place du comité de la démarche municipalité amie des aînés (MADA)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Shigawake effectue actuellement une mise à jour de sa démarche MADA;

CONSIDÉRANT que la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité, pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés;

CONSIDÉRANT que la démarche MADA nécessite la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage aura pour mandat de faire le bilan des réalisations de l'ancien plan d'action, de mettre à jour la politique et le plan d'action MADA pour une période minimale de 3 ans et de s'assurer que soient mis en place des mécanismes de mise en œuvre et de suivi de la politique et du plan d'action MADA;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de conseillère Imhoff, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité procède à la création d'un comité de pilotage MADA qui sera composé des personnes suivantes :

Georgette Chapados, conseillère responsable des questions aînées;

Maria Marroquin, responsable administrative pour la Municipalité;

Et les membres aînés : \_Marie-Ange Roussy, Hélène Poirier, Rolande Beebe, Joseph Blais, Audrey Acteson, Michael Hayes et Jeffrey Vautier.

**\*\*\*\*\* Mention \*\*\*\*\***

**La mairesse Beebe quitte la table pour le dernier point.**

**La mairesse suppléante Madame Nancy Skene prend sa place. Le quorum est maintenu.**

**RÉSOLUTION 2021.12.169**

**Résolution Adoption règlement 2021-08 modifiant le règlement numéro 150 <Règlement de zonage> de la Municipalité de Shigawake**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Shigawake peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'UN Avis de motion du Règlement numéro 2021-08 a été donné le 7 juin 2021;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2021-08 ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Gagnon appuyé par le conseiller Vautier

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le Règlement numéro 2021-08 modifiant le Règlement numéro 150 (Règlement de zonage) de la municipalité de Shigawake soit adopté et décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le Plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement numéro 150 (Règlement de zonage) de la municipalité de Shigawake est modifié au niveau des zones 24-RE et 20-A ce, de manière à inclure complètement les lots 5 953 553 et 5 953 555 dans la zone 24-RE ce, tel que reproduit au plan numéro PLAN-PREG-ZONAGE-ZONE 24-RE-SHIG ci-joint à l'Annexe A du présent Règlement numéro 2021-08

Toutes les dispositions afférentes aux zones concernées 24-RE et 20-A demeurent par ailleurs inchangées.

**Article 2**

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**\*\*\*\*\* Mention \*\*\*\*\***

*La conseillère Imhoff déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit son mari travail pour Garage Robinson. La conseillère Imhoff confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.*

*La mairesse Beebe déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit qu'elle travail pour Garage Robinson. La mairesse Beebe confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.*

**Période de Questions**

**RÉSOLUTION 2021.12.168**

**Ajournement**

Il est proposé par la conseillère Chapados, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présent :

D'ajourner la présente séance du 10 décembre 2021 à 20h00.

En signant le procès-verbal, la mairesse reconnaît que chacune des résolutions qui y figurent ont été exécutées.

---

Rolande Couture Beebe, mairesse

---

Maria Marroquin, Directrice General greffière-trésorière